

Cahier d'amendements : 8.3 Motion sur les stages

Version(s) :

- 1) Etat : 23 avril 2024

Contenu(s) :

- I. P01.0 Motion sur les stages

8.3 – Motion sur les stages

182. DV - VSS | UNES | USU

Numéro de l'amendement	P01.0
Amendement déposé par	VSBFH

Texte	<p>Dans le cadre d'une discussion entre les hautes écoles spécialisées sur les stages, il est apparu qu'il existe un besoin de clarification supplémentaire concernant l'utilisation et le rôle des stages. L'UNES a déjà formulé des demandes très soutenables sur la page praktika-stages.ch.</p> <p>Cette proposition suggère une mise à jour du site Web ainsi que des ajouts et révisions des demandes qui y sont placées.</p> <p>1. Dans le point A "Les stages doivent avoir une valeur didactique", il convient de faire la distinction entre les différents objectifs des stages. Il existe des stages qui servent à l'acquisition de connaissances et d'autres qui sont destinés à l'application des connaissances. Le rôle didactique des stages pour l'acquisition de connaissances est déjà abordé dans les demandes existantes. Cependant, il devrait être explicitement mentionné que ces stages devraient être soumis à des critères de qualité garantissant la valeur didactique et le contenu. La nature éducative distingue ces postes de stage des postes d'employés ordinaires. Seulement dans ce contexte, une rémunération moins élevée des stagiaires serait acceptable.</p> <p>2. Dans le cadre du point B "Une rémunération appropriée des stagiaires est une condition préalable à l'assurance de l'égalité des chances", il conviendrait de mentionner explicitement que les stages qui servent à l'application des connaissances sont rémunérés selon les normes des employés ordinaires. Cela s'explique par le fait que les stages pour l'application des connaissances offrent peu de valeur didactique et de contenu pour les stagiaires, mais que l'institution organisatrice en bénéficie fortement. Ces stages pour l'application des connaissances sont situés après les études régulières et sont obligatoires pour obtenir le diplôme. Cependant, l'acquisition des connaissances est déjà terminée à ce stade. Par conséquent, cela place les stagiaires dans une situation où ils sont presque utilisés de manière équivalente aux employés ordinaires, mais ne sont en aucun cas rémunérés de manière équivalente.</p> <p>3. Le catalogue des demandes devrait être complété par un nouveau point D "Promotion de modèles de travail à temps partiel pour l'application des connaissances". Alors que les stages pour l'acquisition de connaissances sont considérés comme non problématiques, il convient de remettre en question dans quelle mesure un stage obligatoire après l'achèvement des études théoriques est pertinent. Il pourrait être envisagé de promouvoir des stages pour l'application des connaissances dans le cadre d'un modèle de travail à temps partiel. Cela permettrait d'éliminer les stages obligatoires pour l'application des connaissances après les études. De plus, l'activité professionnelle assurerait une rémunération financière adéquate.</p>
Motivation	<p>Ce projet est motivé par deux points. D'une part, selon la présentation ci-dessus, il y a des ambiguïtés quant au rôle des stages d'application des connaissances, et d'autre part, les étudiants qui doivent travailler dans de tels stages subissent de lourdes pertes financières. Alors qu'une étude est</p>

8.3 – Motion sur les stages

182. DV - VSS | UNES | USU

	généralement associée à des coûts d'opportunité, ceux-ci sont disproportionnés dans le cas des stages d'application des connaissances. Étant donné que ces étudiants ont déjà acquis toutes les connaissances pendant leurs études, ils peuvent être utilisés de manière presque équivalente au personnel spécialisé existant dans les organisations - mais à une rémunération considérablement inférieure, qui ne permet pas de subvenir aux besoins de base.
--	--

Position du Comité exécutif de l'UNES: Le comité souhaite remercier le travail commun des représentant-e-s des HES. Il salue l'initiative de mise à jour qui est importante et nécessaire. Il souhaite ici préciser que c'est bien le catalogue de revendications qui doit être modifié et par la suite ces modifications doivent être reportées sur le site web.

Recommandé pour adoption : OUI NON

NE PAS REMPLIR (réservé à la CdC)	
Motion n° _____	<input type="checkbox"/> proposition d'amendement de la motion n° _____ <input type="checkbox"/> contre-proposition à la motion n° _____ <input type="checkbox"/> proposition subsidiaire à la motion n° _____ <input type="checkbox"/> proposition de réexamen de la motion n° _____
Ne pas entrer en matière :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion retirée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion reportée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Votation sur la motion comme proposition d'amendement ou comme proposition de réexamen :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion comme contre-proposition / proposition subsidiaire de la motion n° :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Vote final :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
	Acceptée : <input type="checkbox"/> Refusée : <input type="checkbox"/>